



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
réglementant la vente au détail et le transport en récipients de
carburants et tous produits inflammables ou corrosifs
du mardi 04 juillet 2023 à 20h00 au lundi 17 juillet 2023 à 08h00

Le préfet du Tarn,

Vu le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.131-4 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants et l'article R.557-6-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de monsieur Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023, portant délégation de signature à monsieur Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 , portant délégation de signature à monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la Préfecture du Tarn ;

Vu les violences urbaines survenues dans le quartier Cantepau à Albi dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 qui se sont traduites par des tentatives d'intrusion et d'incendie à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, aux services départementaux de l'office national des anciens combattants, aux locaux France services Albi rive Sud et Tarn Habitat, par des projectiles en direction de l'école Saint-Exupéry et par la mise en place de barricades afin de tendre des guets-apens aux forces de l'ordre ;

Vu les violences urbaines survenues à Albi, Castres, Graulhet et Aussillon dans les nuits du 29 juin au 03 juillet 2023 qui se sont traduites par de nombreux jets de projectiles en direction des forces de l'ordre, la mise hors d'usage de caméras de vidéosurveillance, la mise à feu de 18 véhicules légers, 8 véhicules de service et 44 poubelles ainsi que la tentative d'incendie de la porte principale de la préfecture du Tarn ;

Considérant l'organisation de festivités à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2023 qui vont rassembler une population importante dont un public familial ;

Considérant que dans le contexte actuel marqué par des violences urbaines, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que de nouvelles violences et de nouvelles dégradations se reproduisent ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et de prévenir les mouvements de panique qui pourraient être occasionés par l'utilisation de carburant et tout produit inflammable ou corrosif notamment les incendies de véhicules, de bâtiments et la projection de produits incendiaires dans une foule ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure réglementant temporairement l'achat et le transport par des particuliers de combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'achat et le transport dans tout récipient transportable, par des particuliers, de carburants, sont interdits du mardi 04 juillet 2023 à 20h00 au lundi 17 juillet 2023 à 08h00, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de sécurité intérieure. Les détaillants, gérants et exploitants des stations services devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : La vente, le transport et l'usage d'acide sont interdits mardi 04 juillet 2023 à 20h00 au lundi 17 juillet 2023 à 08h00 sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics ainsi que dans les lieux de grands rassemblements sur l'ensemble du département du Tarn.

Article 3 : La distribution, la vente, l'achat ainsi que le transport par des particuliers sur la voie publique de tous produits inflammables, notamment les alcools inflammables ou chimiques, sont interdits, mardi 04 juillet 2023 à 20h00 au lundi 17 juillet 2023 à 08h00, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de sécurité intérieure.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 2^{ème} classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché chez les distributeurs de carburant, les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le - 4 JUIL. 2023

Le préfet,

François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.